

8.—Consommation apparente de vin, années terminées le 31 mars 1939-1948

NOTA.—Les chiffres de 1924-1938 paraissent à la p. 541 de l'Annuaire de 1941.

Année	Canadien	Importé			Consommation apparente, canadien et importé
	Consommation apparente	Importations	Moins réexportations	Consommation apparente	
	gallons	gallons	gallons	gallons	gallons
1939.....	3,010,981	450,953	67	450,886	3,461,867
1940.....	3,544,910	468,098	91	468,007	4,012,917
1941.....	4,310,295	502,354	35	502,319	4,812,614
1942.....	3,733,449	434,888	1,094	433,794	4,167,243
1943.....	4,192,903	434,699	35	434,664	4,627,567
1944.....	3,314,260	290,691	11,005	279,686	3,593,946
1945.....	3,409,303	303,153	néant	303,153	3,712,456
1946.....	3,979,857	595,732	12	595,720	4,575,577
1947.....	4,655,734	928,664	néant	928,664	5,584,398
1948.....	4,594,361	619,249	2	619,247	5,213,608

PARTIE III.—FAILLITES COMMERCIALES

D'après l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, "l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada" s'étend à la législation sur la faillite et l'insolvabilité, et une loi de l'insolvabilité (32-33 Vict., chap. 16) fut adoptée par le Parlement fédéral en 1869 pour s'appliquer aux quatre provinces initiales. Cette loi fut renouvelée par le chapitre 46 des statuts de 1874. En 1875 une nouvelle loi de l'insolvabilité (38 Vict., chap. 16), applicable à tout le Dominion, fut adoptée mais abrogée en 1880. Il n'y eut plus de législation fédérale sur les faillites jusqu'en 1919. Pendant cet intervalle de près de quarante ans, les faillites commerciales étaient soumises à la législation provinciale et les statistiques sur ces faillites étaient recueillies et publiées par les deux agences commerciales *R. G. Dunn & Co. et Bradstreet Co.* Les statistiques des faillites commerciales, qui tombent sous la loi fédérale de faillite, 1919, sont réunies et publiées par le Bureau fédéral de la statistique depuis 1920. (Voir pp. 896-897).

Les trois sections de la présente partie, bien qu'étroitement liées en ce qui concerne le sujet, portent sur des aspects différents de la question et les statistiques présentées dans chaque section ne sont pas comparables.

Les statistiques des faillites industrielles et commerciales au Canada, données dans la section 1, sont recueillies par *Dun & Bradstreet, Inc.*, agence commerciale qui s'occupe principalement de renseignements sur le crédit. Il ne faut donc pas s'attendre que les renseignements soient établis sur la même base que les chiffres du Bureau fédéral de la statistique ou du surintendant des faillites. Les statistiques de cette maison comprennent, en plus des faillites en général, les insolvabilités en vertu des lois provinciales des compagnies et des mesures telles que ventes en bloc,